

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 628

présenté par  
M. Rolland et M. Nury

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des massifs de montagne et des »

les mots :

« en termes de mobilité quotidienne et de fluidité du trafic routier en particulier pour les massifs de montagne et les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sens de cet amendement est de désenclaver les massifs de montagnes, tant dans leurs lignes de communication avec l'ensemble du territoire, qu'à l'intérieur des massifs en améliorant la mobilité quotidienne et en fluidifiant le trafic routier. Ce besoin d'investissements est particulièrement prégnant dans les zones transfrontalières.